



**PREFET DE LA MARNE**

**Direction départementale  
des territoires**

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-APC-111-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**Portant sur la modification de l'arrêté préfectoral  
d'autorisation d'exploiter le parc éolien Sud Marne  
n° 2015 A 32 IC du 14 avril 2015**

**Le Préfet de la Marne,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 A 32 IC du 14 avril 2015, autorisant la société AILENERGIE à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Gourgançon, Corroy, Angluzelles-et-Courcelles et Faux Fresnay ;

**VU** le transfert de l'autorisation environnementale accordée à la société AILENERGIE au profit de la société EOLE SUD MARNE constitué pour le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien Sud Marne ;

**VU** la demande en date du 20 février 2018 par laquelle la société EOLE SUD MARNE sollicite une modification de gabarit et de puissance des aérogénérateurs, la modification d'implantation des postes de livraison et la création de 2 postes de livraison supplémentaires pour le parc éolien qui a fait l'objet de l'autorisation environnementale délivrée par l'arrêté préfectoral n° 2015 A 32 IC du 14 avril 2015 ;

**VU** l'avis n°1795/ARM/DSAE/DIRCAM/NP du Ministère de la défense, en date du 23 mai 2018 autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien Sud Marne sous certaines conditions préalablement définies ;

**VU** les plans et documents joints à la demande précitée ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est du 3 septembre 2018;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 18 septembre 2018 ;

**VU** l'accord de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le parc éolien Sud Marne relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le parc éolien Sud Marne n'a pas été mis en place et qu'aucuns travaux n'ont débuté ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation des 30 éoliennes reste inchangée et que l'incidence du remplacement du modèle d'éolienne Vestas V112 par des éoliennes Servion M140, en termes de dimensions et de puissance, sur le milieu physique (géologie, occupation des sols, érosion, ruissellement, hydrogéologie et sismicité), sur l'avifaune et les chiroptères, ainsi que sur le paysage, est négligeable ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'est pas jugée substantielle,

**CONSIDÉRANT** que les modifications projetées n'ont pas d'impacts significatifs supplémentaires sur l'environnement et que les conditions d'aménagement et d'exploitation de ce parc éolien, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2015 A 31 IC du 14 avril 2015, permettent déjà de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu d'imposer à la société EOLE SUD MARNE de prescriptions supplémentaires pour l'exploitation de ce parc éolien mais qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral n°2015 A 32 IC du 14 avril 2015, autorisant l'exploitation du parc éolien sur le territoire des communes de Gourgançon, Corroy, Angluzelles-et-Courcelles et Faux Fresnay;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Exploitant titulaire de l'autorisation

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2015 A 32 IC du 14 avril 2015 est modifié de la façon suivante :

« La société EOLE SUD MARNE, dont le siège social est situé 19 avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2015 A 32 IC du 14 avril 2015, à construire et exploiter sur le territoire des communes de Angluzelles-Courcelles, Corroy, Faux-Fresnay et Gourgançon, les installations détaillées dans les articles 2 et 3. »

### ARTICLE 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2015 A 32 IC du 14 avril 2015 est modifié de la façon suivante :

«

Rubrique	Désignation de l'installation	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur de mat : 116 m Puissance totale installée MW: 111 Nombre d'aérogénérateurs : 30	A

A : Installation soumise à Autorisation »

### ARTICLE 3 : Situation de l'établissement :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter 2015 A 32 IC du 14 avril 2015 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Aérogénérateur	Lambert 2 étendu		WGS 84		Commune concernée	Parcelle d'implantation référence cadastrale
	Coordonnées E	Coordonnées N	Longitude	Latitude		
EA1	718896,619	2411833,44	3°57'03,40881 ''	48°41'38,67172 ''	Corroy	ZP 50
EA2	719437,963	2411834,77	3°57'29,86500 ''	48°41'38,35419''		ZP 48
EA3	719979,307	2411836,09	3°57'56,32110''	48°41'38,03495''		ZI 28
EA4	720520,651	2411837,41	3°58'22,77710''	48°41'37,71401''		ZI 30
EA5	721075,586	2411838,76	3°58'49,89719''	48°41'37,38323''		ZR 21
EA6	721594,286	2411840,03	3°59'15,24636''	48°41'37,07243''	Gourgançon	YA 14
EB1	718614,535	2411090,79	3°56'48,88030''	48°41'14,83252''	Angluzelles et Courcelles	ZA 25
EB2	719697,217	2411093,44	3°57'41,78562''	48°41'14,19763''	Corroy	ZK 18
EB3	720238,559	2411094,76	3°58'08,23814''	48°41'13,87762''		ZK 14 et ZK 16
EB4	720793,490	2411096,12	3°58'35,35565	48°41'13,54781''		ZR 23
EB5	721312,187	2411097,38	3°59'00,70048''	48°41'13,23790''	Gourgançon	ZY 30
EB6	721862,582	2411098,72	3°59'27,59512''	48°41'12,90735''		YA 16
EC1	718313,057	2410297,07	3°56'33,35700	48°40'49,35346''	Angluzelles et Courcelles	ZE 30
EC2	718854,395	2410298,4	3°56'59,80599''	48°40'49,03788''	Faux Fresnay	ZB 46
EC3	719395,733	2410299,73	3°57'26,25487''	48°40'48,72058''		ZB 48
EC4	719937,071	2410301,05	3°57'52,70367''	48°40'48,40157''	Corroy	ZS 44
EC5	720492,000	2410302,41	3°58'19,81636''	48°40'48,07279''		ZS 46 et ZS 49
EC6	721010,694	2410303,67	3°58'45,15863''	48°40'47,76385''	Gourgançon	ZY 32 et ZY 34
EC7	722120,531	2410306,37	3°59'39,38258''	48°40'47,09758''		ZX 19
EC8	722651,013	2410307,66	4°00'05,30053''	48°40'46,77654''		ZX 21
ED1	719114,022	2409558,07	3°57'11,74652''	48°40'24,91364''	Faux Fresnay	Z2 116
ED2	719655,357	2409559,39	3°57'38,19184''	48°40'24,59558''		ZC 30
ED3	720210,282	2409560,75	3°58'05,30097''	48°40'24,26775''		ZC 32
ED4	720728,973	2409562,02	3°58'30,63990''	48°40'23,95971''	Gourgançon	ZW 16
ED5	721279,362	2409563,36	3°58'57,52722''	48°40'23,63113''		ZW 18
ED6	721838,805	2409564,72	3°59'24,85673''	48°40'23,29533''		ZW 19
ED7	722369,284	2409566,01	3°59'50,77126''	48°40'22,97524''		ZX 23
EE1	719894,224	2408728,68	3°57'49,02	48°39'57,56002''	Faux Fresnay	Y1 174 et Y1 172
EE2	721522,737	2408732,65	3°59'08,56459''	48°39'56,59076''		ZI 34
EE3	722053,213	2408733,94	3°59'34,47530''	48°39'56,27170''	Gourgançon	ZV 13

Postes de livraison						
Poste de livraison	Lambert 2 étendu		WGS 84		Commune concernée	Parcelle d'implantation référence cadastrale
	Coordonnées E	Coordonnées N	Longitude	Latitude		
PL1	719 458,93	2 411 875,58	3°57'30.93097''	48°41'39.66068''	Corroy	ZP 48
PL2	721 568,50	2 411 814,98	3°59'14.0172''	48°41'36.2393''	Gourgançon	YA 14
PL3	720 818,35	2 411 148,33	3°58'36.6791''	48°41'15.1800''	Corroy	ZR 23
PL4	720 956,28	2 410 332,18	3°58'42.5860''	48°40'48.6822''	Gourgançon	ZY 34
PL5	722 678,45	2 410 358,56	4°0'6.7504''	48°40'48.3636''		ZX 21
PL6	719619,75	2409513,82	3°57'36.4637''	48°40'23.1049''	Faux Fresnay	ZC 30
PL7	721229,25	2409592,2	4°11'8.6323''	54°9'57.4736''	Gourgançon	ZW 18
PL8	721999,88	2408756,3	3°59'31.9502''	48°39'56.9905''		ZV 13

»

#### **ARTICLE 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015 A 32 IC du 14 avril 2015 demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la DDT – service urbanisme, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Messieurs les maires de Gourgançon, Corroy, Angluzelles-et-Courcelles et Faux-Fresnay.

Notification en sera faite, sous pli recommandé à M. le directeur de la SAS EOLE SUD MARNE, 19 avenue Charles de Gaulle, BP 53, 08300 Reithel.

Messieurs les maires de Gourgançon, Corroy, Angluzelles-et-Courcelles et Faux-Fresnay communiqueront le présent arrêté au conseil municipal et procéderont à son affichage en mairie pendant un mois. À l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 1 mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **12 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN

#### **Recours :**

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.